

Marocains, étrangers résidant, diplomates, les exclus du rapatriement vers le Maroc

**20.12.2021 Marocains, étrangers
résidant, diplomates, les exclus du
rapatriement vers le Maroc**

Alors que les risques de propagation du variant Omicron de la Covid-19 ont poussé les autorités à fermer les frontières, des séries de vols spéciaux de rapatriements ont été mis en place pour que les citoyens bloqués à l'étranger puissent rentrer au pays. Mais derrière des conditions trop strictes, des Marocains, leurs familles, et même des diplomates se voient empêchés de retour.

Le Maroc avait assuré, dans un premier temps, des vols de rapatriement jusqu'au 31 décembre, suivant la date de fermeture de frontières. Mais les autorités ont décidé de limiter l'opération au 23 décembre eu égard des conditions sanitaires, accentuant d'autant plus la pression mise sur tous ceux qui résident légalement dans le pays mais qui ne remplissent pas les conditions strictes posées par les autorités pour «limiter» le rapatriement aux Marocains.

Pour rappel, afin de bénéficier des vols de rapatriement, les personnes doivent avoir la nationalité marocaine et résider au Maroc en ayant quitté le pays à partir du 1er septembre 2021.

Sont inclus leurs conjoints et enfants les accompagnant. Pour contrôler cela, les autorités précisent que la CNIE ou le passeport doit être présenté «avec une adresse au Maroc» avant embarquement.

Cette précision est importante, car de nombreux marocains ou binationaux qui résident au Maroc mais dont l'adresse n'a pas été mise à jour se retrouvent bloqués à l'étranger sans pouvoir profiter des vols de rapatriements, malgré leur nationalité et les justificatifs qu'ils peuvent apporter de leur résidence. De même les étrangers résidant, à l'instar du dirigeant d'un grand groupe pharmaceutique français, ont également été refoulés à l'embarquement à Lisbonne, Istanbul ou Dubaï, malgré leur titre de séjour mentionnant leur adresse au Maroc.

L'enfer pour des familles

Outre ces travailleurs étrangers et les Marocains refoulés, les conjoints des Marocains sont également victimes du zèle du personnel aux guichets d'embarquement et de la rigidité des conditions de rapatriement telles que spécifiées par les autorités marocaines. Si les conditions laissent penser que les autorités portent une attention particulière à ne pas séparer les familles, la précision «les accompagnant» détruit l'espoir de beaucoup qui comptaient retrouver leurs foyers. En effet, les épouses ou époux de marocains, ne peuvent revenir «seuls» au Maroc malgré y être légalement installés, carte de résident ou passeport le démontrant. En réalité, cette mesure ne rassemble pas mais isole les membres de familles marocaines mixtes.

C'est le cas pour une jeune britannique mariée à un Marocain et qui réside au Maroc, dont la situation a été transmise à Yabiladi. Cette jeune femme se retrouve aujourd'hui bloquée à l'étranger et empêchée d'embarquer au motif qu'elle ne dispose pas de CNIE ou de passeport marocain, peu importe que sa carte de résidente valide prouve sa résidence au Maroc, qu'elle présente son acte de mariage avec un Marocain ou le livret de naissance de son enfant qui détient lui la nationalité. Selon les indications du personnel à l'embarquement, même si elle parvenait à entrer au Maroc, elle ne pourrait passer la douane et entrer sur le territoire si elle ne détient pas la nationalité marocaine et elle serait simplement renvoyée à l'étranger. Quid de son enfant malade au Maroc qui reste séparé de sa mère ?

Pour une mère mexicaine, mariée à un Marocain et résidant, elle aussi, au Maroc, le personnel à l'embarquement «contraint d'appliquer les mesures à la lettre» lui aurait signifié une étrange solution : son bébé pouvait prendre l'avion, mais pas la mère puisqu'étrangère non accompagnée de son époux marocain. Aucune autre information n'a pu être donnée par le personnel de l'aéroport et les personnes restent bloquées sans aucune visibilité sur la fin du cauchemar, malgré les interventions de différentes ambassades auprès des autorités marocaines.

Des diplomates accrédités empêchés d'entrer au Maroc

Si la séparation de familles, d'enfants, est très inquiétante du point de vue humain, le sort réservé à certains diplomates l'est tout autant du point de vue politique, avec aujourd'hui plusieurs personnes accréditées au royaume, parfois déjà en mission et disposant d'un lieu de résidence mais se retrouvant

dans l'incapacité d'entrer au Maroc. Les autorités ont été contactées à ce sujet, affirme une source à Yabiladi, mais aucune réponse n'a été donnée par Rabat et le problème reste insoluble malgré la gravité des faits du point de vue des relations diplomatiques.

En effet, cette question touche le droit constitutionnel du Maroc et la validité de la délivrance des titres de diplomates et d'étrangers qui ne leur permettent plus en ces temps de crise de rejoindre le pays. «Il serait très intéressant pour des chercheurs et des juristes de se pencher sur la question de la constitutionnalité de certaines mesures dans le cadre de l'état d'urgence, même sanitaire» souligne Nadia Labhilil, présidente de l'association Maillage Averroès France-Maroc-Sahel. La même question peut être posée au sujet des Marocains empêché de rentrer dans leur pays, de leurs conjoints étrangers bloqués, ou encore des travailleurs étrangers bénéficiant d'un titre de séjour.

«Nous ne sommes pas en opposition avec la commission qui prend ces décisions, elle les prend en priorité pour la protection de la population et du Maroc» ajoute-t-elle, mais il est nécessaire de se référer à «des gens juridiquement compétent et censés mettre en application les lois. Il n'y a que le constitutionnel qui puisse répondre à cela et éviter les discriminations et il est important d'améliorer les décisions pour permettre l'équité des droits».

Source

: <https://www.yabiladi.com/articles/details/122333/marocains-e-trangers-residant-diplomates-exclus.html>